

DATE :	6 décembre 2023	N° 2023-30
CATÉGORIE :	<b>ASSURANCE</b>	
À :	Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, conseillers, agents généraux et comptes nationaux	
OBJET :	Présentation du <i>nouveau</i> boni de croissance et de fidélité de l'Empire Vie qui sera lancé le 1 <sup>er</sup> janvier 2024 et maintien du boni de regroupement en ligne de Rapide & Complet en 2024	

## Commencez la nouvelle année du bon pied grâce aux trois façons d'obtenir une récompense de l'Empire Vie en 2024!

Pour aider à démarrer la nouvelle année et à récompenser nos conseillères et conseillers les plus fidèles, nous sommes heureux d'annoncer :

- Le lancement d'un *nouveau* programme de bonification, pour les conseillères et conseillers admissibles, qui permet de recevoir un boni additionnel calculé selon une commission de première année (CPA) nette annualisée **entre 5 % et 25 %**.

### Il y a deux façons d'obtenir une récompense : la croissance et la fidélité

- Obtenez une récompense pour la croissance en atteignant des niveaux échelonnés de croissance des ventes au cours d'une année civile.
- Obtenez une récompense pour la fidélité en atteignant des échelons minimaux du programme sur plusieurs années civiles consécutives.

Les conseillères et les conseillers admissibles peuvent gagner une récompense pour la croissance et pour la fidélité en réalisant une croissance d'une année sur l'autre en CPA nette annualisée sur toutes les ventes de produits d'assurance vie et maladie.

De plus, notre boni numérique populaire qui vient avec l'utilisation de notre application Rapide & Complet permet de rehausser la CPA, grâce à la simple soumission de propositions sur notre plateforme électronique.

Vous trouverez les détails des deux programmes ci-dessous.

**Remarque :** Le boni de regroupement en ligne (c'est-à-dire, le boni accordé pour la livraison de contrat en ligne et le questionnaire électronique sur l'état de santé) prendra fin à la clôture des affaires, le 31 décembre 2023. Les affaires soumises au plus tard le 31 décembre 2023 et non régularisées avant 2024 seront admissibles au boni de regroupement en ligne, mais pas au boni de croissance et de fidélité.



**Le boni de croissance et de fidélité de l'Empire Vie évolue en même temps que les ventes des conseillères et des conseillers**  
**Gagnez entre 5 % et 12,5 % de CPA nette annualisée avec la possibilité d'atteindre de 15 % à 25 % au fur et à mesure que votre CPA nette annualisée augmente!**

Avez-vous des objectifs à long terme de croissance constante que vous souhaitez atteindre? Si c'est le cas, le boni de croissance et de fidélité de l'Empire Vie a été conçu en fonction de vos objectifs de croissance!

Notre *nouveau* boni de croissance et de fidélité a été conçu pour vous récompenser de deux façons. Obtenez une récompense pour la croissance et une récompense pour la fidélité.

**NOUVEAU****Boni de croissance et de fidélité****Comment les conseillères et conseillers admissibles peuvent-ils gagner le boni de croissance et de fidélité?**

**Obtenez une récompense pour la croissance** – atteignez des niveaux échelonnés de croissance des ventes sur une CPA nette annualisée gagnée au cours d'une année civile et gagnez un boni de croissance qui augmente progressivement à chaque échelon au fur et à mesure que votre CPA nette annualisée augmente.

**Obtenez une récompense pour la fidélité** – gagnez un boni sur plusieurs années civiles consécutives et le boni augmentera progressivement chaque année consécutive, jusqu'à l'année 4.

**Calcul du boni de croissance et de fidélité** – nous utiliserons la CPA nette annualisée supérieure à 2 500 \$ gagnée par une conseillère ou un conseiller admissible chaque année civile, combinée au nombre d'années consécutives où il ou elle a gagné un boni, pour calculer son boni de croissance et de fidélité.

Le montant du boni est calculé comme un pourcentage de chaque dollar de CPA nette annualisée gagnée par une conseillère ou un conseiller admissible supérieure à la CPA nette annualisée minimale requise pour être admissible au boni de cette année civile. Le paiement minimal sur une CPA nette annualisée doit être de 100 \$ pour recevoir un boni.

La **CPA nette annualisée** est la somme des CPA d'assurance générées par une conseillère ou un conseiller sur des ventes de polices individuelles d'assurance vie et maladie admissibles établies par l'Empire Vie au cours d'une année civile, moins les frais de remplacement et tout montant des CPA d'assurance individuelle originales que nous récupérons pour les polices échues au cours de l'année civile. Les commissions de renouvellement sont exclues du calcul.

Le tableau ci-dessous présente les pourcentages utilisés pour déterminer les bonis de ces récompenses :

Paliers (selon la CPA nette annualisée gagnée)	Année de participation (selon le nombre d'années civiles consécutives où les critères d'admissibilité sont respectés)			
	1	2	3	4 et plus
<b>2 500 \$ - 4 900 \$</b>	5 %	7,5 %	7,5 %	12,5 %
<b>5 000 \$ - 9 900 \$</b>	10 %	12,5 %	12,5 %	15 %
<b>10 000 \$ - 19 900 \$</b>	12,5 %	15 %	15 %	20 %
<b>20 000 \$ et +</b>	15 %	20 %	20 %	25 %

**Détermination du boni**

Critères d'admissibilité minimaux	Limites
Nombre minimal de polices : <b>5*</b> <b>ET</b> CPA nette annualisée minimale pour être admissible : <b>2 500 \$</b> <b>Les critères d'admissibilité pour les conseillères et conseillers indiqués ci-dessous sont respectés.</b>  * Toutes les polices d'assurance vie et maladie sur support papier ou numérique (les polices de placement sont exclues) établies par l'Empire Vie sont admissibles aux fins du nombre minimal de polices.	Boni payé sur une CPA nette annualisée de plus de <b>2 500 \$</b> Paiement minimal : <b>100 \$</b> Paiement maximal : <b>15 000 \$</b>

	<p>Une conseillère ou un conseiller qui répond aux critères d'admissibilité minimaux au cours d'une année civile sera admissible au boni de croissance et de fidélité, calculé selon sa CPA nette annualisée au cours de l'année civile.</p> <p>Au cours de chaque année civile subséquente durant laquelle la conseillère ou le conseiller répond aux critères d'admissibilité minimaux, il ou elle avance d'un an dans les années de participation jusqu'à ce qu'elle ou il atteigne l'année 4.</p> <p>Une conseillère ou un conseiller qui ne répond pas aux critères d'admissibilité minimaux au cours de n'importe quelle année civile ne recevra aucun boni.</p> <p>Une conseillère ou un conseiller qui ne répond pas aux critères d'admissibilité minimaux au cours de n'importe quelle année civile après y avoir répondu durant l'année civile précédente doit recommencer ou retourner à la première année du programme pour la prochaine année civile au cours de laquelle elle ou il répond aux critères d'admissibilité minimaux.</p>
<b>Période</b>	Les critères d'admissibilité minimaux et le boni annuel de croissance et de fidélité sont déterminés selon l'année civile. La première année commence le 1 <sup>er</sup> janvier 2024 et se termine le 31 décembre 2024.
<b>Critères d'admissibilité de « fidélité » prolongés jusqu'en 2024 seulement</b>	<p>Afin de récompenser la fidélité, les conseillères et les conseillers qui ont soumis des affaires d'assurance vie et maladie auprès de l'Empire Vie pourraient être admissibles aux échelons de fidélité supérieurs à la fin de l'année 2024, selon le nombre d'années consécutives des trois dernières années durant lesquelles ils ont répondu aux critères d'admissibilité minimaux.</p> <p>Par exemple, une conseillère ou un conseiller qui a gagné 20 000 \$ en CPA nette annualisée en 2021, 2022 et 2023 est admissible à l'échelon de fidélité le plus élevé, qui est de 25 %, si ses ventes en 2024 ont également atteint au moins 20 000 \$ en CPA nette annualisée. Si cette conseillère ou ce conseiller a aussi répondu aux critères d'admissibilité minimaux en 2024, elle ou il est admissible à recevoir un boni de 3 750 \$ en 2025.</p>
<b>Admissibilité des produits</b>	Offert sur toutes les polices individuelles d'assurance vie et maladie établies par l'Empire Vie qui génèrent une CPA, dont les nouvelles affaires, les transformations, les suppléments de protection et les changements de durée de protection.
<b>Exclusions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute affaire personnelle qui implique un membre de la famille proche de la conseillère ou du conseiller (père, mère, frère, sœur, conjointe ou conjoint, enfants, beaux-enfants ou toute personne qui vit dans le domicile de la conseillère ou du conseiller) qui est titulaire, assuré ou bénéficiaire est exclue du calcul de la CPA nette annualisée.</li> <li>• Toute rémunération reçue par une conseillère ou un conseiller, autre que les CPA d'assurance générées par cette conseillère ou ce conseiller sur des ventes de polices d'assurance vie et maladie individuelles admissibles établies par l'Empire Vie, est exclue du calcul de CPA nette annualisée.</li> <li>• La surcommission n'est pas admissible au boni.</li> <li>• La mise en commun de CPA nettes annualisées entre conseillères et conseillers n'est pas autorisée.</li> <li>• Les produits/contrats de placements ne sont pas admissibles au boni.</li> </ul>
<b>Critères d'admissibilité des conseillères et des conseillers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Afin de recevoir un boni, le contrat de distribution qui autorise la conseillère ou le conseiller à soumettre des affaires à l'Empire Vie doit être en vigueur au moment où le boni est versé et la conseillère ou le conseiller (individuel ou constitué en société) doit : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ être titulaire d'un permis dans les territoires d'exercice;</li> <li>◦ se conformer à tous les règlements provinciaux et fédéraux, ainsi qu'aux réglementations régissant le comportement des agents incluant, sans s'y limiter, la communication de l'information concernant les conflits d'intérêts;</li> <li>◦ se conformer aux obligations des conseillères et des conseillers indiquées dans le contrat de distribution de l'Empire Vie de la conseillère ou du conseiller; et</li> </ul> </li> </ul>

- se conformer aux codes de déontologie applicables (incluant, sans s'y limiter, le Code de déontologie des distributeurs de l'Empire Vie, ainsi qu'aux obligations définies dans les lignes directrices applicables au traitement équitable des clients).

#### Modalités additionnelles

La conseillère ou le conseiller qui gagne un boni de croissance et de fidélité recevra le paiement du boni au début de l'année civile suivant l'année civile durant laquelle il ou elle a gagné le boni.

Vous devez soumettre et régulariser les polices admissibles entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre d'une année civile pour qu'elles soient prises en compte dans la CPA nette annualisée d'une conseillère ou d'un conseiller de cette année-là.



L'Empire Vie se réserve le droit de retenir et/ou de refuser tout paiement d'un boni si elle a des motifs de croire, à sa seule et absolue discrétion, qu'une conseillère ou un conseiller n'a pas répondu aux critères d'admissibilité minimaux.

#### Résiliation du programme de bonification/ droit de rétractation

L'Empire Vie se réserve le droit de modifier les critères d'admissibilité minimaux, les exclusions et les autres modalités et conditions de ce programme de bonification ou de le résilier en tout temps et sans préavis. Les modifications se trouveront dans les modalités décrites dans une nouvelle circulaire d'information. Toutes les décisions de l'Empire Vie concernant ce programme de bonification seront définitives et basées sur les modalités du programme en vigueur au moment de la décision.

### Le programme de bonification de Rapide & Complet se poursuit en 2024!

Les conseillères et les conseillers peuvent continuer de gagner une CPA<sup>1</sup> bonifiée de 10 % sur des produits d'assurance vie et maladie lorsqu'ils soumettent des propositions en ligne au moyen du processus d'assurance vie Rapide & Complet<sup>MD</sup>.

Produit	Taux de CPA		
	Proposition papier	Programme de bonification de Rapide & Complet	Pourcentage approximatif d'augmentation de la CPA pour les propositions Rapide & Complet c. les propositions papier
		Proposition numérique Rapide & Complet	
Solution 10, Solution 15 et Solution 20	45 %	50 %	<b>+10 %</b>
Solution 25	47,5 %	52,5 %	
Solution 30	50 %	55 %	
Solution 100 	<b>55 %</b>	<b>60 %</b>	
Solution TRA	25 %	27,5 %	
Temporaire à 100 ans 	<b>50 %</b>	<b>55 %</b>	
Protection vie garantie	35 %	38,5 %	
Protection MG et Protection MG Plus	45 %	50 %	
Protection crédit pour invalidité de l'Empire Vie	35 %	38,5 %	
AssurMax et Optimax Patrimoine – primes viagères et 20 primes	50 %	55 %	
AssurMax et Optimax Patrimoine – 10 primes	35 %	38,5 %	
AssurMax et Optimax Patrimoine – 8 primes	25 %	27,5 %	
Garanties complémentaires (le boni ne s'applique pas)	70 %	70 %	

<sup>1</sup> La CPA additionnelle est admissible au boni. Elle est offerte sur toutes les polices d'assurance vie et maladie établies par l'Empire Vie en fonction d'une proposition Rapide & Complet.

<b>Résiliation du programme de bonification/ droit de rétractation</b>	L'Empire Vie se réserve le droit de modifier les modalités et conditions de ce programme de bonification ou de le résilier en tout temps et sans préavis. Les modifications se trouveront dans les modalités décrites dans une nouvelle circulaire d'information. Toutes les décisions de l'Empire Vie concernant ce programme de bonification seront définitives et basées sur les modalités du programme en vigueur au moment de la décision.
<b>Compétence</b>	<b>Mike Stocks</b> , vice-président et chef du marketing, Marchés individuels